MAIRIE D'ARTHON EN RETZ
1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

Séance du 5 juin 2012

L'an deux mille douze, le cinq juin, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, MALECOT Claude, CROM née HAMON Anne.

Absents ayant donné procuration : MM. GUILBAUD Hubert, GOUY Jean-Christophe, DUPORTAIL Marie-France, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 (article 30) va supprimer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012 pour toutes les collectivités qui l'avaient instaurée.

Pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, le conseil municipal doit instituer une participation pour assainissement collectif (PAC).

La PAC est fondée sur l'obligation de raccordement au réseau (elle n'est plus liée à l'autorisation de construire comme l'était la PRE) et son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle représente au maximum 80% du coût de l'assainissement individuel, le coût du branchement (partie publique) à la charge du propriétaire étant déduit de cette somme.

Cette participation, facultative comme la précédente, est instituée par délibération du Conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement.

Cette délibération détermine les modalités de calcul de la participation et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle (le raccordement évite la mise en place d'une installation d'assainissement individuel) ou existante (le raccordement évite le cas échéant la mise aux normes de l'installation d'assainissement individuel existante).

La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Considérant que le coût moyen d'un assainissement individuel est de 8.000 € HT, que la mise aux normes revient sensiblement à la même somme et enfin que le coût du branchement est évalué à 500 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe de manière forfaitaire, pour les constructions neuves ou existantes, la participation pour assainissement collectif (PAC) à 2.000,00 €.

DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui majore de 30%, et pour trois ans, les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'occupation des sols (POS), un Plan local d'urbanisme (PLU) ou un Plan d'aménagement de zone (PAZ), pour la construction ou l'agrandissement de logements.

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire.

Si cette dernière procédure n'est pas engagée, la majoration de 30% s'appliquera automatiquement sur l'ensemble du territoire de la collectivité si, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le 20 décembre 2012 ; et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal ne compte pas déroger à la règle établie par la loi du 20 mars 2012.

ACHAT TERRAIN AUX CHAUMES

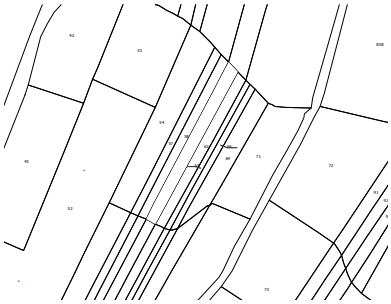

Afin de continuer les acquisitions foncières dans le secteur de la carrière des Chaumes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat de la parcelle cadastrée section L numéro 61 d'une superficie de 1008 m² appartenant aux Consorts AUDER ; ceci suivant le prix estimé par le service des Domaines, soit 0,15 € le m².
- dit que tous les frais relatifs à cette mutation sont à la charge de la commune.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Après délibération, le Conseil municipal accepte de passer en non-valeur une créance irrécouvrable, pour un montant de 4,00 €.

La somme correspondante est inscrite à l'article 654.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que :

1. Le service de la cantine scolaire d'Arthon en Retz doit faire face à un surcroît de travail, il y a lieu de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non-complet (6 heures 11 minutes hebdomadaires), à compter du 4 septembre 2012.

2. Le service administratif à l'accueil de la mairie d'Arthon en Retz doit faire face à un surcroît de travail, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2012.

Le Conseil municipal décide de suivre les propositions du maire indiquées ci-dessus et fixe le tableau des effectifs :

Au 4 septembre 2012 :

Temps complet	**Temps non-complet**
1 directeur général des services (attaché principal)	2 adjoints administratifs

1 technicien
2 rédacteurs
3 adjoints administratifs
4 agents de maîtrise
4 adjoints techniques
1 agent administratif en C.A.E.

16 adjoints techniques
3 A.T.S.E.M.

Au 1er octobre 2012 :

Temps complet

1 directeur général des services (attaché principal)
1 technicien
2 rédacteurs
4 adjoints administratifs
4 agents de maîtrise
4 adjoints techniques
1 agent administratif en C.A.E.

Temps non-complet

2 adjoints administratifs
16 adjoints techniques
3 A.T.S.E.M.

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

2012/20	03/05/2012	5 rue du Puits	K 727, K 728	UC	814 m²	239 500 €+8500 €agence + acte	RAVENEL Steeve/CHAINTREAU Sabin	MORESE Norbert/GANTET Claudette
2012/21	03/05/2012	7 rue d'Arthon	AB 72 AB 73	UB	345 m²	100 000 €+4357 €négo + acte	GAUTHIER Bruno et Sylvie	HAMON le Prépaud Vue
2012/22	11/05/2012	9 impasse du moulin	AC 671	UB	577 m²	38 000 €+acte	Consorts RONDINEAU	PLISSONNEAU Jean-Michel Arthon en Retz
2012/23	09/05/2012	Les Petits Marais	N 487	NDa	1060 m²	168 €+acte	FORCIER Guy	M, et mme MERLET Joseph La Meule
2012/24	21/05/2012	26 rue de Pornic (lot 3)	AD 741p	UA	181m²	40 000 €+acte +QP	AMETHYS PROMOTION	LANDREAU Mickaël VILLENEUVE-D'ASCQ

PETITION ASLO

Depuis la réalisation de la phase 1 de la modernisation des lignes Nantes - Sainte Pazanne - Pornic / Saint Gilles Croix de Vie, pannes à répétition de la nouvelle signalisation, retards et suppressions de trains affectent constamment la qualité de la desserte TER de ces deux lignes et pénalisent leurs clients, notamment les voyageurs ayant une correspondance TGV et les abonnés se rendant quotidiennement à Nantes.

Parallèlement la détérioration de l'état de la voie centenaire, sur la section Sainte Pazanne - Pornic, a entraîné un ralentissement généralisé des circulations à 60 km/h au lieu de 80 km/h, occasionnant un allongement de 6 minutes du temps de parcours Nantes - Pornic.

Depuis le 14 février, la détérioration de la voie, également centenaire, entre Sainte Pazanne et Challans s'est accentuée et a entraîné à son tour la réduction de la vitesse des trains de 90 km/h à 60 km/h sur 20 kilomètres. Cela a eu pour conséquences, un allongement des temps de parcours de 8 minutes pour tous les trains ainsi que le transfert sur route de 4 allers-retours entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans et de 2 allers-retours entre Challans et Nantes. Sur ces circulations le temps de trajet Saint Gilles Croix de Vie - Nantes est aujourd'hui de 2 heures au lieu de 1 h 20 auparavant.

À l'initiative de l'ASLO, association regroupant les communes ou intercommunalités du secteur Sud-Loire Océan pour la promotion du transport public, à laquelle la commune d'Arthon en Retz est adhérente, le Conseil municipal est interpellé sur la gravité du délabrement des voies ferrées Sainte Pazanne - Pornic et Sainte Pazanne - Saint Gilles Croix de Vie et sur les conséquences néfastes qui en résultent, remettant en cause à terme rapproché le maintien même d'une desserte ferroviaire si la modernisation de ces deux lignes n'est pas rapidement entreprise.

Après avoir pris connaissance du dossier technique qui lui a été communiqué, le Conseil municipal, adopte le vœu suivant :

- Il regrette les mesures de ralentissement prises qui ont eu pour effet que, malgré les millions d'euros dépensés par les collectivités territoriales pour améliorer la vitesse à 140 km/h entre Nantes et Sainte Pazanne, on mette aujourd'hui

plus de temps pour relier Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Challans , Machecoul, Pornic, La Bernerie en Retz et Les Moutiers en Retz à Nantes qu'il y a trente ans.

- Il dénonce la dégradation de la qualité du service qui s'est produite depuis trois ans et qui a eu un impact négatif sur la fréquentation de la ligne et demande instamment à RFF et à la SNCF d'y remédier sans tarder.

- Il demande que RFF s'engage à réaliser dans les plus brefs délais les travaux de réparation et de modernisation des deux sections Sainte Pazanne - Pornic et Sainte Pazanne - Saint Gilles Croix de Vie.

- Il exige qu'il soit mis fin au transfert sur route entre Saint Gilles Croix de Vie et Challans comme entre Challans et Nantes et que l'intégralité de la desserte ferroviaire soit rétablie avant l'été prochain.

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Madame GERAY rappelle que la commission "affaires sociales" évoquera l'accueil des nouveaux arrivants le 12/06/12 à 20 h 30.

Madame CHAUSSEPIED rappelle que la commission "environnement" se réunira le 13/06/12 à 20 h 30 pour parler de : nuisances sonores, entrées de bourg et énergie éolienne.

Monsieur GRELLIER dit que l'opération de marquage de vélos "bicycode" sera renouvelée le 04/07/12 de 9 h 30 à 12 h 30 au Marchas ; il invite toutes les personnes intéressées à s'y rendre avec leurs cycles.
La commission "associations" se réunira le 14/06/12 à 20 h 30 pour parler des locations de salles pendant les vacances.
La commission ad hoc discutera du règlement intérieur du conseil municipal le 20/06/12 à 20 h 30.

Monsieur GRASSET fait état des dates des prochaines réunions "urbanisme" avec la communauté de communes de Pornic : les 14/06/12 et 12/07/12 à 14 h 00.

Madame DESOBRY dit que le conseil municipal d'enfants se réunira le 23/06/12 à 10 h 00, à la mairie, pour faire le bilan de mandat.
La commission «enfance / jeunesse» se réunira le 27/06/12 à 20 h 30 pour faire le point sur les écoles, le futur conseil municipal d'enfants et le sécurité routière.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle que la commission des maisons fleuries fera mi juin sa tournée.

Il évoque également les permanences des conseillers municipaux lors des prochaines élections législatives.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 4 juillet 2012, à 20 h 30.

LAIGRE	**GRELLIER**
CHAUSSEPIED	**GRASSET**
GERAY	**DESOBRY**
DUTERTRE	**GARDELLE**
BRIANCEAU	**GUILLOT**
PLISSONNEAU	**MALARD**

SORIN

PONEAU

MALECOT

GROUHAN

ROUET

CROM